



Les midis de l'entreprise

Concurrence déloyale : risques et opportunités

Thomas Evans

Senior Associate
EU & Competition Law

Joe Zeaiter

Associate
EU & Competition Law

Introduction

- Qu'est-ce que la concurrence déloyale?
- Un cadre distinct du droit de la concurrence
- L'influence du droit de l'Union européenne

I. Loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative

- Loi réglementant:
 - Les ventes en soldes
 - Les ventes sur trottoir
 - La publicité trompeuse
 - La publicité comparative

- Publicité interdite: notion de préjudice à un concurrent



II. Code de la consommation

- Pratiques commerciales déloyales vis-à-vis des consommateurs

- Pratiques expressément citées:
 - Les pratiques trompeuses
 - Les pratiques agressives



III. L'interdiction générale sous l'ancien régime

- La loi de 2002 a été abrogée en 2016
- Toutefois, existent encore:
 - La loi de 2016
 - Le droit de la concurrence



IV. Les risques....et opportunités

- Amendes (de nature pénale)
- Actions en cessation
- Actions en droit de la concurrence
- Actions en dommages et intérêts



Merci pour votre attention

Questions ?



Avez-vous entendu parler d'Arendt Institute ? Nos solutions de formation professionnelle !

Nous fournissons :

- Cours spécialisés et entièrement personnalisés
- Des solutions de formation au contenu adapté à vos besoins précis
- Prochaine formation sur le sujet :

Droit de la concurrence – Comprendre les risques et rendre ses pratiques commerciales conformes aux règles

2 Juillet 2019 (session en français)

9 Juillet 2019 (session en anglais)

Intéressé ?

Contact: institute@arendt.com





Contacts



Thomas Evans

Senior Associate, EU & Competition Law
+352 40 78 78 868
thomas.evans@arendt.com



Joe Zeaiter

Associate, EU & Competition Law
+352 40 78 78 8401
joe.zeaite@arendt.com

Cette présentation est destinée à fournir des informations sur les récents développements légaux et ne couvre pas tous les aspects des sujets évoqués. Elle n'a pas été rédigée pour fournir des conseils juridiques ou autres, et ne se substitue pas à la consultation d'un professionnel du droit avant tout engagement.